

**Liste complémentaire des titres étrangers
admis en équivalence du baccalauréat.**

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 16 novembre 1915 relatif aux demandes d'équivalence du baccalauréat de l'enseignement secondaire en vue des études universitaires formées par des étrangers ayant accompli leurs études à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1915 relatif aux demandes d'équivalence du baccalauréat de l'enseignement secondaire en vue des études universitaires formées par des français ayant résidé à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1934 fixant la liste des titres étrangers admis en équivalence du baccalauréat, modifié notamment par l'arrêté du 4 juin 1963 ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Arrête :

Art. 1^{er}. — L'arrêté du 17 octobre 1934 susvisé fixant la liste des titres étrangers admis en équivalence du baccalauréat est modifié comme suit :

Maroc.

Baccalauréat de l'enseignement du second degré (défini par l'arrêté n° 500-71 du ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, secondaire, technique et de la formation des cadres du Maroc en date du 23 juin 1971).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 4 juin 1963 susvisé sont abrogées.

Art. 3. — Le directeur chargé des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les recteurs d'académic sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1973.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,
BERNARD COUZIER.

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'ÉQUIPEMENT,
DU LOGEMENT ET DU TOURISME**

**Décret portant nomination de membres du conseil d'administration
du port autonome de Paris.**

Par décret du 26 janvier 1973 :

Sont nommés pour six ans, à compter du 1^{er} janvier 1973, membres du conseil d'administration du port autonome de Paris :

*En qualité de représentant
du ministère de l'économie et des finances.*

M. Deroche (Paul), sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Au titre des personnalités.

M. Hannotin (Marc), président directeur général de la société Les Ciments français, membre de la chambre de commerce et d'industrie de Paris.

M. Stein (Marc), directeur général adjoint de la Société nationale des chemins de fer français, membre du comité consultatif économique et social de la région parisienne.

M. Satre (Florian), secrétaire général de la chambre syndicale des transports pétroliers.

Sont renouvelés pour six ans, à compter du 1^{er} janvier 1973, les mandats des membres du conseil d'administration du port autonome de Paris :

*En qualité de représentant du ministère de l'aménagement
du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.*

M. Foin (Camille), ingénieur général des ponts et chaussées.

Au titre des personnalités.

M. Chauvin (Jean), président de l'association Les Nautes, membre du bureau de l'association nationale de la navigation fluviale, membre du bureau du comité des armateurs fluviaux.

**Affectation au ministère de divers ensembles immobiliers
* sis à Montpellier (Hérault).**

Par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme en date du 12 janvier 1973, pris en application des articles R. 81 à R. 88 et R. 90 du code du domaine de l'Etat, sont affectés, à titre définitif, au ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme en vue de la réalisation ultérieure d'une opération d'urbanisme, les immeubles d'une superficie totale bâtie de 11 hectares 2 ares 83 centiares, sis sur le territoire de la commune de Montpellier (Hérault), quartier du Polygone, et dénommés :

Dépôt de l'air de Villodève, cadastré section D, n° 407 à 431.

Magasin atelier du matériel, cadastré section D, n° 378 p, 379 p et 389 p.

Magasins de l'intendance, cadastrés section D, n° 389 bis et 390.

Les immeubles désignés ci-dessus sont inscrits au tableau général des propriétés de l'Etat respectivement sous les numéros II-340-420, au nom de l'armée de l'air, et II-340-000, 18 et 15, au nom de l'armée de terre.

En ce qui concerne ledit tableau, l'affectation nouvelle, à titre définitif, est établie au profit de l'équipement (services extérieurs).

NOTA. — Les plans joints en annexe à l'arrêté peuvent être consultés à la direction départementale de l'équipement de l'Hérault, impasse de la Pépinière, à Montpellier.

**Déclassement de routes nationales secondaires et reclassement
dans la voirie départementale.**

Par arrêté interministériel en date du 25 janvier 1973, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale de la Drôme avec effet au 1^{er} février 1973 les sections de routes nationales désignées ci-après :

DÉNOMINATION des routes.	SECTIONS DÉCLASSÉES	LONGUEUR
		Kilomètres.
R. N. 86 c	Sur toute sa longueur: P. K. 1,180 à P. K. 1,547.....	0,367
R. N. 86 f	Sur toute sa longueur: P. K. 1,560 à P. K. 6,303.....	4,743
R. N. 86 j	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 1,400.....	1,400
R. N. 92	Ancien itinéraire de la traversée de Romans: P. K. 15,975 à P. K. 18,376.....	2,401
R. N. 93	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 96,737.....	96,737
R. N. 93 a	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 6,027.....	6,027
R. N. 94	Sur toute sa longueur: P. K. 13,361 à P. K. 80,419.....	67,058
R. N. 518	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 56,490.....	56,490
R. N. 519	Sur toute sa longueur: P. K. 16,721 à P. K. 21,320.....	4,599
R. N. 531	Traversée de Bourg-de-Péage: P. K. 0,000 à P. K. 0,519.....	0,519
R. N. 532	Entre A 7 et Romans: P. K. 2,150 à P. K. 17,490.....	15,340
R. N. 538	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 149,350.....	149,350
R. N. 538 a	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 17,370.....	17,370
R. N. 539	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 34,553.....	34,553
R. N. 540	Entre la R. N. 7 et la R. N. 558: P. K. 4,680 à P. K. 31,827.....	27,147
R. N. 541	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 20,480 et P. K. 30,880 à P. K. 34,845.....	24,245
R. N. 542	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 33,452.....	33,452
R. N. 546	Sur toute sa longueur: P. K. 0,000 à P. K. 35,430.....	37,030
R. N. 576	Entre deux limites de Vaucluse: P. K. 23,050 à P. K. 28,000.....	4,950
	Longueur totale.....	583,778